

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 556 accordant une avance de 15.000 francs au chef du service d'agriculture pour transfert des plants de Madagascar à Djibouti

n° 556

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1947

Numéro JO
n° 4 du 31/05/1947

Date du numéro
31 mai 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition du chef du service d'agriculture,

TEXTE INTÉGRAL

Une avance de quinze mille francs (15.000fr.) est accordée au chef du service d'agriculture, sous réserve de justifications ultérieures, pour le transfert de plants de Madagascar à Djibouti. La présente dépense est imputable au chapitre 10, article 7, paragraphe 4.

le gouverneur p.h.siriex